



MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Majella René, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle à l'effet :

2022-11-185 RÉSOLUTION POUR DÉTERMINER LES DATES DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023;

QUE les séances du conseil débuteront à 19 h 30 et se tiendront le premier mardi du mois, sauf pour les dates portant un astérisque (*):

MARDI : 10 JANVIER 2023*	MARDI : 7 FÉVRIER 2023
MARDI : 7 MARS 2023	MARDI : 4 AVRIL 2023
MARDI : 2 MAI 2023	MARDI : 6 JUIN 2023
MARDI : 4 JUILLET 2023	MARDI : 1^{er} AOÛT 2023
MARDI : 5 SEPTEMBRE 2023	MARDI : 3 OCTOBRE 2023
MARDI : 14 NOVEMBRE 2023 *	MARDI : 5 DÉCEMBRE 2023

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es).

FAIT À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 10^e jour de novembre 2022.

Majella René,
Directrice générale et greffière-trésorière